

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de juillet, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Frédérique LETELLIER, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Patrice MARTIN, Dominique RAMBAUD, Alain DENAIS, Josiane GRELLEPOIS, Alexandre FAVREL, Sabine GERVAIS, Sylvie GOZARD, Geoffroy MARCHAL, Chantal DRAPEAU, Didier BRIAUD, Martine DOLBEAU, Grégory TOURNEUX, Solen NÈVE, Émilie FRANÇOIS Claire COQUARD, et Olivier THOMAS

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Denys SIMON (procuration à Corinne MARSH), Laurent MAURY (procuration à Grégory TOURNEUX), Ghizlan VAN BOXSOM, (procuration à Frédérique LETELLIER), Romain BRETHOMEAU (procuration à Dominique BOUCARD), Sylvie GERARDEAU (procuration à Sylvie GOZARD), Lionel FRANCÔME (procuration à Claire COQUARD), Bastien THIERRY (procuration à Émilie FRANÇOIS)

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique BOUCARD

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 2 juillet 2026

26-07-071 : REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Suite au renouvellement du mandat, Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner les nouveaux représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (C.I.A.) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- Dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission a un rôle consultatif et est composée :

- Du Président ou son représentant ;
- Des vice-présidents ou conseillers délégués à l'habitat, aux transports, à la voirie et aux bâtiments communautaires ;
- De représentants des communes (1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commune membre) ;
- De représentants des associations représentant les personnes handicapées ;
- De représentants des personnes à mobilité réduite ;
- De représentants d'associations d'usagers.

Le scrutin secret n'est pas obligatoire pour la désignation du représentant de la Commune au sein de la C.I.A.

Monsieur le Maire propose de désigner Messieurs Didier BRIAUD (titulaire) et Alain DENAIS (suppléant) comme représentants de notre Commune au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

AR Prefecture

017-211702915-20260708-2026_07_071-DE
Reçu le 09/07/2026

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.2143-3 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2007 portant création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal, de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Didier BRIAUD comme représentant titulaire de la Commune au sein de la C.I.A. de L'Agglomération de La Rochelle ;
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Alain DENAIS comme représentant suppléant de la Commune au sein de la C.I.A. de L'Agglomération de La Rochelle ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

Fait à Puilboreau, le 9 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Dominique BOUCARD



Le Maire,
Didier PROUST



Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le : 09/07/2026

Et sa publication le : 09/07/2026

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.